

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de services tiers pouvant installer des cookies.
Je comprends

INTERNATIONAL WEBSITE |



| A- A A+ |



Menu

LE CROUS BOURSES LOGEMENT RESTAURATION ACTION SOCIALE/SANTÉ CULTURE INTERNATIONAL

[Accueil](#) > [BOURSES](#) > Faire une demande de bourse

Rechercher

OK

BOURSES

ACTUALITÉS

MONTANT – BARÈME – SIMULATEUR

PUIS-JE PRÉTENDRE À UNE BOURSE ?

Qui est éligible ? droits et obligations

LES AIDES AUX FORMATIONS PARAMÉDICALES SOCIALES OU DE SANTÉ

FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE

Le traitement de votre dossier PROCÉDURE 2020/2021

L'AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP, C'EST QUOI ?

LA NOTIFICATION DE BOURSE

FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE

SAISIR VOTRE DEMANDE

Le Dossier Social Étudiant (DSE) est la démarche obligatoire pour demander une bourse et/ou un logement universitaire sur messervices.etudiant.gouv.fr. Ce dossier doit être saisi chaque année **dès le 15 janvier**, sur le site du Crous de votre académie actuelle.

N'attendez pas de connaître votre lieu d'études pour demander une bourse et / ou un logement.

Il sera toujours possible de demander la modification de votre dossier ultérieurement.

LES ÉTAPES À SUIVRE

Documents nécessaires :

Pour l'année universitaire **2020-2021** : avis fiscal **2019** de vos parents portant sur les revenus perçus en **2018**

Votre numéro d'identifiant national (INE/INES) figurant sur la confirmation d'inscription au baccalauréat ou sur la carte d'étudiant.

ÉTAPE 1 : DÈS LE 15 JANVIER, SAISISSEZ VOTRE DEMANDE!

Pour saisir votre demande, [cliquez ici](#)

Le Crous de l'académie où vous étudiez actuellement reste votre unique interlocuteur, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

À la fin de votre saisie, un mail de confirmation vous est envoyé après avoir cliquer sur **Enregistrer**

Vous devez cliquer sur le lien indiqué dans ce mail.

Un second mail vous transmettra alors votre dossier en pièce jointe.

LES AUTRES AIDES
FINANCIÈRES

LES DROITS, OBLIGATIONS ET
RECOURS
Les médiateurs

DOCUMENTS
TELECHARGEABLES

Attention :

Conservez précieusement votre mot de passe, il vous permettra de suivre l'instruction de votre demande et de récupérer votre notification
Pour que votre demande soit validée, vous devez cliquer sur « Envoyer » pour confirmer votre saisie ! En cas de déconnexion imprévue, il faudra reprendre toute la saisie.

ÉTAPE 2 : VALIDATION DE VOTRE DEMANDE

2 types de saisie possible selon situation :

Dossier dématérialisé = concerne les parents biologiques mariés.

Dossier hors dématérialisation = toutes autres situations

Vérifiez les informations indiquées dans votre dossier, complétez-les ou modifiez-les si nécessaire

Retournez **les pièces justificatives** demandées par le biais du suivi



D.S.E

ou par courrier (sans agrafe ni trombone et dans une enveloppe grand format pour ne pas plier les documents) à **l'adresse mentionnée sur la notice académique jointe au dossier.**

ÉTAPE 3 : TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE PAR LE CROUS

Dès que vous aurez retourné votre dossier complet, les services du Crous traiteront votre demande et vous enverront une **notification conditionnelle** par mail, en pièce jointe.

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un mail vous informant des pièces à nous fournir.

A noter : Vous devez vérifier vos spams et courriers indésirables. Ces notifications ou mails apparaissent également dans le suivi de votre DSE accessible depuis www.messervices.etudiant.gouv.fr. Il est important de vérifier régulièrement l'état du suivi de votre dossier.

ÉTAPE 4 : CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Vous devrez remettre votre notification conditionnelle à la scolarité de votre nouvel établissement d'enseignement supérieur. Votre inscription sera confirmée automatiquement auprès du Crous.

Le Crous vous enverra alors votre **notification définitive** par mail.

Changement de situation familiale : la révision des revenus n'est possible que lorsqu'il y a diminution notable et durable des revenus dans le cadre d'un des cas suivants :

Décès

Retraite

Chômage

Maladie

Divorce (après obtention de l'ordonnance de non conciliation ou du jugement)

Mise en disponibilité, travail en temps partiel, réduction du temps de travail, congé sans traitement

Situation de surendettement auprès de la banque de France, de faillite, de dépôt de bilan ou de baisse de revenus consécutive à une catastrophe naturelle.

Si votre cas entre dans une de ces situations merci de nous fournir les **justificatifs et** adressez directement vos justificatifs, accompagnés de votre dernière notification, à **l'adresse mentionnée sur votre notification**. Le Crous se chargera du transfert ou de la révision de votre dossier.

ÉTAPE 5 : CONTRÔLE D'ASSIDUITÉ

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés. Le Crous procède au contrôle d'assiduité de ses boursiers.

A défaut du respect de ces obligations, tout ou une partie de la bourse sera bloquée ou devra être reversée.

[Plus de détail](#)



[LE CROUS RECRUTE](#)

[LIENS UTILES](#)

[MARCHÉS PUBLICS
FAQ](#)

[PRESSE](#)

[PUBLICATIONS](#)

[CONTACTS](#)

S'INSCRIRE À UNE NEWSLETTER

LES SITES DU CNOUS-CROUS :

[Accueil](#) [Mentions Légales](#) [Protection des données personnelles](#)